

greffier de la Chambre, le 25 février 1970, en réponse à la question n° 317.

#### LE STATUT DES ÎLES BROKEN GROUP

##### Question n° 137—M. Barnett:

1. Le gouvernement a-t-il déjà été propriétaire de l'île d'Effingham et toute autre île du Broken Group, dans Barkley Sound, île de Vancouver et, soit par l'intermédiaire du ministère de la Défense nationale, soit par transfert de titre, soit par entente avec le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique, conclue dans une réserve de la Défense nationale et, de ce fait, soustraite à toute aliénation par la Couronne et, dans l'affirmative, quand le gouvernement a-t-il eu la mainmise sur ces terres?

2. Ces terres furent-elles, par la suite, cédées à la province et, dans l'affirmative, à quelle date?

**L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale):** 1. Oui, conformément au décret du conseil fédéral C.P. 6777 du 26 août 1943, ces îles ont été réservées par la province de Colombie-Britannique à l'usage du Dominion du Canada, en vertu du décret du conseil provincial 874 du 21 juin 1943.

2. Oui, vu que ces îles n'étaient plus requises à des fins de défense, la réserve a été annulée par la Colombie-Britannique en 1967.

#### CIRCONSCRIPTION DE BEAUCE—LES RÉALISATIONS FINANCIÈRES PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

##### Question n° 139—M. Rodrigue:

Pour chaque projet ou réalisation auxquels le gouvernement fédéral a participé financièrement depuis 1965, dans la circonscription de Beauce, a) quelle était la nature du projet ou de la réalisation, b) quel est le montant investi par le gouvernement fédéral dans chacun de ces projets ou de ces réalisations, c) quel était le montant investi par le gouvernement provincial dans chacun de ces projets ou de ces réalisations, d) d'autres contributions ont-elles été faites et, dans l'affirmative, quel en était le montant et par qui?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Il n'est pas possible de fournir des renseignements globaux sur les dépenses faites ou les revenus perçus selon les circonscriptions, comtés ou autres subdivisions assimilables. Ce n'est pas de cette façon que sont établies les prévisions budgétaires du gouvernement, ni que sont tenus les registres de dépenses.

On pourrait fournir des renseignements sur les dépenses afférentes aux projets ou programmes spécifiés dans une question. Il va de soi que, dans certains cas, ils se rapporteraient à une circonscription ou à une localité particulière.

#### LES NORMES D'EMBAUCHAGE DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

##### Question n° 140—M. Osler:

Le Conseil du Trésor a-t-il l'intention d'entrer en consultations avec la Commission de la Fonction publique au sujet a) des normes de sélection, b) des écarts de la politique gouvernementale admis par le président?

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):** a) Oui. Le Conseil du Trésor consulte la Commission de la fonction publique de façon régulière au sujet des normes de sélection. b) Non.

#### LE COMITÉ CONSULTATIF DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

##### Question n° 197—M. Saltsman:

1. Quelles sont les personnes qui ont récemment été nommées au comité consultatif de l'impôt du ministère du Revenu national et, dans chacun des cas, quel est leur poste actuel?

2. Quelle rémunération les personnes susmentionnées du ministère du Revenu national touchent-elles?

3. Sur quels critères s'appuie le choix de ces employés?

4. Parmi ces personnes, y en a-t-il qui touchent moins de \$8,000 par année?

5. D'après les statistiques les plus récentes, quel est le pourcentage de contribuables canadiens gagnant moins de \$8,000 par année?

##### L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national):

1. La liste des membres du comité consultatif de l'impôt et la profession de chacun d'eux est la suivante: Raymond-G. Décary, avocat; Sydney E. Ewens, fiscaliste; Edwin C. Harris, professeur; W. R. Latimer, avocat; Charles McLaughlin, fiscaliste; Charles Pelletier, comptable; C.-Albert Poissant, comptable; Donald C. Selman, comptable; Alan Sweatman, avocat; David Y. Timbrell, comptable.

2. Les membres du comité, lesquels ne sont pas fonctionnaires, ne sont pas rémunérés.

3. Les personnes choisies devaient représenter les différentes régions du pays et ses deux langues officielles et elles devaient posséder une connaissance étendue des systèmes d'imposition en général et une connaissance exhaustive du système canadien en particulier.

4. En vertu des clauses de l'article 133 de la Loi de l'impôt sur le revenu, il est interdit de communiquer de tels renseignements.

5. D'après les statistiques les plus récentes, qui ont trait à l'année d'imposition 1968, 82% des contribuables canadiens gagnent moins de \$8,000 par année.

• (2.10 p.m.)

## QUESTIONS ORALES

### LA SÉCURITÉ NATIONALE

#### LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE—L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION DE SURVEILLANCE

**L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition):** Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Il a dit qu'il avait fait des suggestions à la province de Québec au sujet de la révision de ce qui se fait sous le régime de la Loi sur les mesures de guerre. Le ministre québécois de la Justice ou le gouvernement du Québec lui a-t-il donné l'assurance qu'on établira une autorité chargée de réviser les mesures prises en vertu de cette loi, notamment les arrestations et les détentions?

**L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice):** Monsieur l'Orateur, je ne puis rien ajouter à ce que j'ai déjà dit, sauf qu'au cours d'un entretien que j'ai eu avec eux,